

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

- 1) Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, la CPE, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents. Le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les Conseillers d'Orientation Psychologues, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement. Les maîtres de CM2 y sont invités dans le cadre de la liaison école-collège.
- 2) L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au **devoir de discrétion et de réserve**. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles le seront en amont du conseil.
- 3) Les conseils sont présidés par un personnel de direction, mais animés par le professeur principal qui soumettra à ses collègues, pour chaque élève, une **appréciation synthétique reflétant l'avis global du conseil**.
- 4) Au cours du conseil seront explicitement évoqués :
 - dans un premier temps, lors d'un tour de table général, l'ambiance de travail, l'attitude des élèves, les projets
 - dans un second temps - lors de l'examen des élèves au cas par cas - les résultats, la participation, le comportement, l'évolution observée et les conseils donnés.La situation des élèves bénéficiant d'un PAI, d'un PPRE ou n'ayant pas validé l'intégralité du palier 2 du socle sera étudiée avec une vigilance particulière.
- 5) L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille **des conseils** pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le personnel de direction à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.

*L'évaluation ne saurait se borner à un résultat chiffré. **Il convient, en effet, de valoriser les acquis, même modestes, les savoirs maîtrisés, les capacités, les compétences, les talents, même non scolaires et sur cette base, de proposer aux élèves des objectifs personnalisés avec les voies pour les atteindre. La mise en évidence des difficultés des élèves sera faite de façon à l'aider à progresser. Il convient de dire à l'élève ce qu'il fait et non ce qu'il est.*** (Circulaire n°98-119 du 02 juin 1998)
- 6) Trois mentions pourront être décernées par l'équipe pédagogique : les encouragements, les compliments et les félicitations. Ces mentions seront portées sur le bulletin. Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes :
 - **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'on se donne, etc.
 - **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats et une attitude positive face au travail.
 - **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail.Afin d'obtenir une attribution équitable des mentions, elles seront décernées selon les critères définis dans le tableau ci dessous.

L'avertissement étant une sanction disciplinaire relevant de la compétence du chef d'établissement ou du conseil de discipline, les observations relatives à un manque de travail ou à un mauvais comportement ne pourront être que des mises en garde. Celles-ci seront

signifiées à la famille par un écrit accompagnant le bulletin. En aucun cas ces mises en garde ne doivent figurer sur le bulletin. Les bulletins accompagnés de mises en garde ne seront pas envoyés par la poste aux familles mais remis en mains propres aux parents lors d'un entretien auquel ils auront été convoqués par le professeur principal.

- 7) Les délégués disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves seulement pendant le conseil de classe.
- 8) Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.
- 9) Lors de l'examen de son cas, afin de **préserver l'égalité de traitement des élèves** et de favoriser l'expression des membres du conseil, le délégué-élève n'aura pas la parole pour se justifier et les membres ne s'adresseront pas directement à lui en tant qu'élève ; son camarade délégué assurera le relais.
Le même principe s'appliquera pour le délégué des parents au cours de l'examen du cas de son enfant.

	Félicitations	Compliments	Encouragements
Élèves de 6^{ème}	<p>MG ≥ 16/20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de moyenne < 10 - Pas de note < 14 dans la partie travail CC - Pas de note < 15 dans la partie comportement CC 	<p>MG ≥ 14.5/20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de moyenne < 10 - Pas de note < 14 dans la partie travail CC - Pas de note < 15 dans la partie comportement CC 	<p><i>MG sans incidence</i> Attitude très positive et exemplaire par rapport au travail</p>
Élèves de 5^{ème}	<p>MG ≥ 15.5/20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de moyenne < 10 - Pas de note < 14 dans la partie travail CC - Pas de note < 15 dans la partie comportement CC 	<p>MG ≥ 14/20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de moyenne < 10 - Pas de note < 14 dans la partie travail CC - Pas de note < 15 dans la partie comportement CC 	<p><i>MG sans incidence</i> Attitude très positive et exemplaire par rapport au travail</p>
Élèves de 4^{ème}	<p>MG ≥ 15/20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de moyenne < 10 - Pas de note < 14 dans la partie travail CC - Pas de note < 15 dans la partie comportement CC 	<p>MG ≥ 13.5/20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de moyenne < 10 - Pas de note < 14 dans la partie travail CC - Pas de note < 15 dans la partie comportement CC 	<p><i>MG sans incidence</i> Attitude très positive et exemplaire par rapport au travail</p>
Élèves de 3^{ème}	<p>MG ≥ 14.5/20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de moyenne < 10 - Pas de note < 14 dans la partie travail CC - Pas de note < 15 dans la partie comportement CC 	<p>MG ≥ 13/20</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de moyenne < 10 - Pas de note < 14 dans la partie travail CC - Pas de note < 15 dans la partie comportement CC 	<p><i>MG sans incidence</i> Attitude très positive et exemplaire par rapport au travail</p>

Le chef d'établissement
Eric Ansart